

# Document d'orientation

## Priorités par massif

### Profil de risque de chaque massif forestier

La Figure 40 récapitule les principales caractéristiques de chaque massif forestier établies aux cours du diagnostic.

Dans ce tableau, le code couleur suivant a été adopté pour chaque indicateur :

Couleur	Valeur de l'indicateur
	Moins favorable que la moyenne départementale
	Proche de la moyenne départementale
	Plus favorable que la moyenne départementale

4 groupes de massif peuvent être distingués :

- ◆ Le groupe des massifs très sensibles formé des massifs Sud et Est
- ◆ Le groupe des massifs moyennement sensibles formé du Centre Nord, Centre Sud et Sud-Ouest
- ◆ Le massif Nord Ouest
- ◆ Le massif Nord

Figure 40 : principales caractéristiques de chaque massif

Groupe	Massif	Pression annuelle de mise à feu par 100km <sup>2</sup>	Pression annuelle d'autres feux par 100km <sup>2</sup>	Surface moyenne par feu	RMA en % (d'après Prométhée 1982-2007)	RMA en % (d'après contours de feu 1958-2007)	Évolution du nombre annuel de feux de forêt	Évolution de la surface annuelle brûlée	Proportion de feux en juillet août	Proportion de la surface brûlée en juillet août
1	Massif Est	10	34	17,4	1,7	2,1%	-27%	-69%	41%	75%
	Massif Sud	9	27	24,7	2,1	3,3%	-53%	-66%	37%	72%
2	Massif Centre-Nord	14	25	2,9	0,4	0,5%	-18%	-52%	34%	52%
	Massif Centre-Sud	10	23	1,6	0,2	0,7%	-28%	-75%	36%	85%
	Massif Sud-Ouest	10	29	5,6	0,6	0,6%	-41%	-58%	41%	69%
3	Massif Nord-Ouest	6	20	7,1	0,4	0,4%	-15%	-36%	39%	84%
4	Massif Nord	2	10	9,7	0,2	0,2%	-9%	-73%	29%	72%
<b>Département</b>		<b>8</b>	<b>25</b>	<b>10,9</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3%</b>	<b>-35%</b>	<b>-62%</b>	<b>37%</b>	<b>71%</b>

## **Le groupe des massifs très sensibles formé des massifs Sud et Est**

Dans ces massifs, les feux sont relativement nombreux et surtout s'y développent sur de grandes surfaces. Le RMA est très élevé, entre 5 et 10 fois plus élevé que sur les autres massifs du département. La surface moyenne par feu est très élevée.

On notera par contre que :

- ◆ la pression de mise à feu est proche de la moyenne départementale
- ◆ l'évolution du nombre de feux de forêt est très favorable dans le massif Sud, qui a vu ce nombre divisé par deux (alors que dans le massif Est, l'évolution est plutôt moins bonne que sur l'ensemble du département).

On notera que la couverture par les vigies et les patrouilles armées est insuffisante dans une grande partie du massif Sud.

Dans ces deux massifs ayant donné la majorité des feux catastrophes qu'a connu le Var au cours des dernières décennies, la priorité générale reste, ici plus qu'ailleurs, l'attaque rapide des feux naissants. Néanmoins, dans ces massifs cristallins, les feux ont une vitesse de développement très élevée (jusqu'à 6km/h observés en 2003), y compris au stade initial lorsqu'ils démarrent sur les pentes exposées au vent. Malgré l'optimisation du positionnement des groupes d'intervention, il restera toujours des secteurs éloignés du fait des difficultés d'accès, et des feux de grande ampleur gardent toujours une forte probabilité

de s'y développer, du fait de la continuité végétale des zones combustibles.

C'est donc dans ce groupe qu'il est nécessaire d'adopter également une stratégie supplémentaire de lutte contre les très grands feux, en mettant en place un cloisonnement des massifs par un réseau de coupures de grandes largeurs, complémentaires aux ouvrages des PIDAF, dont il s'agit d'assurer l'entretien régulier sur le long terme. Les îles d'Hyères feront l'objet d'une stratégie spécifique, compte tenu de leur particularité.

## **Le groupe des massifs moyennement sensibles formé du Centre Nord, Centre Sud et Sud-Ouest**

Dans ce groupe le RMA est relativement faible (0,6% sur la période 1958-2007, 0,4% sur la période 1982-2007). La pression de mise à feu est dans la moyenne départementale, sauf dans le massif Centre Nord, probablement du fait des nombreuses zones périurbaines du Dracénois.

C'est un groupe dans lequel les progrès les plus significatifs ont été enregistrés, notamment dans le massif Centre Sud qui a vu tous ses indicateurs s'améliorer (diminution du nombre de feux et de la surface brûlée) et possède aujourd'hui la surface moyenne par feu la plus faible du département (1,6ha), bien qu'une forte proportion de la surface brûlée ait lieu en juillet août (85%) : le morcellement des zones combustibles y est probablement un facteur favorable.

Les trois massifs bénéficient d'une assez bonne couverture par les vigies, alors que seuls les massifs Centre Sud et Sud-

Ouest sont jusqu'à présent couverts par des patrouilles armées (ce qui pourrait expliquer la moindre diminution du nombre de feux dans le massif Centre Nord).

Dans ce groupe « intermédiaire », une stratégie DFCI « classique » (actions de prévention, entretien et mises aux normes des pistes d'accès, BDS, points d'eau,...) semble la plus appropriée. Elle a fait ses preuves et doit être maintenue à son niveau actuel. Compte tenu de son étendue et de sa relative hétérogénéité (peu de points communs, par exemple, entre Plan d'Aups et La Seyne sur Mer dans le massif Sud-Ouest), il est important que cette stratégie soit finement adaptée au sein de chaque comité de massif, en faisant la synthèse des PIDAF. Une attention particulière sera apportée aux communes limitrophes avec le département des Bouches-du-Rhône dans le massif Sud-Ouest.

### Le massif Nord Ouest

Ce massif occupe une place particulière. Les indicateurs de risque y sont plutôt favorables (RMA assez faible), mais c'est l'un des massifs dans lesquels les progrès les moins importants ont été observés, notamment en termes de pression de mise à feu et de surface brûlée, comparés aux massifs limitrophes Centre Nord et Centre Sud.

Le massif est globalement peu équipé, les PIDAF y étant globalement moins actifs qu'ailleurs. Le massif possède en outre une faible couverture par les vigies et les patrouilles.

La stratégie proposée comporte plusieurs axes :

- ◆ un effort important en matière de diminution des départs de feu

- ◆ une stratégie d'équipement basée principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (notamment les routes départementales), avec des lignes de jalonnement reliant les routes pour constituer un maillage cohérent (sélection au sein des PIDAF) et la mise à profit des zones agricoles dans leur rôle de coupure de combustible

### Le massif Nord

Ce massif présente presque tous ses indicateurs au vert (pression de mise à feu faible et stable, RMA faible et en baisse, évolution de la surface brûlée favorable,...). Tout au plus, on peut observer une faible diminution du nombre d'éclosions.



Le massif possède un faible taux d'ouvrages aux normes et n'est pas couvert par les vigies et les patrouilles.

C'est un massif particulièrement occupé par les activités pastorales

Une stratégie minimaliste pourrait y être mise en œuvre en termes d'équipement de DFCI, avec comme priorités :

- ◆ la résorption des causes involontaires.
- ◆ le soutien du pastoralisme permettant le maintien d'un milieu ouvert, notamment dans un contexte de dépérissement du pin sylvestre (layons, clôtures, points d'eau, bergeries, réouvertures, conventions de pâturage, brûlage dirigé,...)

## Objectifs prioritaires

4 objectifs prioritaires sont assignés à ce plan :

- ◆ Objectif n°1 - Continuer à diminuer le nombre de départs de feu
- ◆ Objectif n°2 - Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants
- ◆ Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes
- ◆ Objectif n°4 - Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages

### Objectif n°1 - Continuer à diminuer le nombre de départs de feu

La diminution du nombre de départs de feu, observée au cours des années antérieures, est relativement faible en été, en comparaison de celle enregistrée le reste de l'année.

Un objectif raisonnable serait de ramener en moyenne à 250 le nombre annuel de départs de feu au cours des 7 prochaines années (contre 317 en moyenne au cours des 7 années précédentes), dont moins de 100 en juillet août (contre 138 aujourd'hui)

Les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- ◆ généralisation des enquêtes sur les origines d'incendie et poursuite de l'action judiciaire

- ◆ renforcement des actions sur certaines causes de feux bien identifiées

L'atteinte de cet objectif sera évaluée au travers de l'indicateur global : nombre annuel de feux de forêts.

### Objectif n°2 - Continuer à améliorer la maîtrise des feux de forêts naissants

La réduction du délai d'intervention reste la clé du succès de l'attaque des feux naissants (feu de plus faible surface au moment de la première attaque). Partout, il faut continuer à donner la priorité à la stratégie d'anticipation et de mobilisation préventive. Une cartographie des positionnements stratégiques possibles des GIP a été réalisée par le SDIS pour d'optimiser le dispositif en fonction des niveaux de risque.

Au cours des 7 prochaines années, un objectif raisonnable serait d'atteindre 90 à 95% en moyenne, du nombre de feux estivaux, dont la surface à l'extinction est inférieure à 1ha (contre 83% aujourd'hui d'après Prométhée).

Les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- ◆ amélioration du dispositif préventif de surveillance, couverture du territoire par les vigies et les patrouilles
- ◆ recherche permanente d'optimisation du dispositif préventif de lutte.

Cet objectif sera évalué au travers de l'indicateur global : taux d'extinction des feux de forêts naissants (moins d'un hectare).

### **Objectif n°3 - Renforcer la protection des biens et des personnes**

Plusieurs dizaines de milliers de constructions sont potentiellement exposées à un dommage important. Le taux de respect des Obligations Légales de Débroussaillage reste encore relativement faible. Il semble par ailleurs difficile d'engager de nouveaux PPRIF tant que les 17 prescrits ne sont pas tous approuvés.

Un objectif raisonnable serait d'obtenir un taux de respect des OLD de 50% au cours des 7 prochaines années.

Les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- ◆ renforcement des actions d'information et de contrôle des OLD
- ◆ action auprès des élus et des services techniques
- ◆ recherches d'autres méthodes d'intégration des mesures de protection contre le risque d'incendie dans les documents d'urbanisme, en concertation avec les communes

L'atteinte de cet objectif sera évaluée au travers de l'indicateur global : nombre de constructions endommagées ou détruites.

### **Objectif n°4 - Améliorer la qualité du réseau d'équipements et assurer l'entretien des ouvrages**

Le réseau actuel comporte plusieurs défauts : entretien parfois insuffisant, positionnement vis-à-vis du vent et du relief jugé non satisfaisant, signalétique imparfaite, insécurité juridique, recensement imparfait dans la BD DFCI départementale,...

L'objectif est d'obtenir à la fin du PDPFCI un réseau de pistes « aux normes » (techniques et juridiques), avec la signalétique adéquate et leur référencement dans la BD DFCI.

Les moyens nécessaires pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- ◆ sélection des ouvrages constituant le réseau structurant, en s'appuyant sur les PIDAF
- ◆ engagement des procédures de sécurisation juridique des ouvrages (servitudes)
- ◆ application des décisions du groupe de travail sur la signalétique
- ◆ réalisation des travaux nécessaires de mise aux normes techniques
- ◆ pérennisation de l'entretien des ouvrages
- ◆ travail de mise à jour de la BD DFCI, et organisation du partage des données entre services

L'atteinte de cet objectif sera évaluée au travers de l'indicateur global : surface moyenne par feu.

**Ces 4 objectifs prioritaires sont déclinés dans les pages suivantes en 23 fiches actions. Le chiffrage des coûts n'est le plus souvent qu'estimatif et devra être précisé pour l'adapter à la capacité de financement réelle de l'État et des collectivités concernées.**

## Fiches actions

Les 23 actions retenues se répartissent en 3 catégories, selon la nomenclature utilisée par le CFM :

- ◆ Actions d'information et de connaissance (AI)
- ◆ Actions de prévention (AP)
- ◆ Actions de coordination et de suivi (AC)

Chaque fiche comprend les rubriques suivantes :

- ◆ Numéro et intitulé
- ◆ Priorité (noté \* = souhaitable, \*\* = Nécessaire, \*\*\* = Indispensable)
- ◆ Objectifs poursuivis
- ◆ Situation au début du plan et justification
- ◆ Principales mesures proposées, susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du contexte et des techniques
- ◆ Autres actions liées (le découpage en fiches actions ayant parfois un caractère artificiel)
- ◆ Sources de financement
- ◆ Massifs prioritaires
- ◆ Intervenants, c'est-à-dire structures contribuant à la réalisation de l'action, le pilote étant souligné

Type	Intitulé de l'action
Actions d'information et de connaissance (AI)	AI1-Enquêtes sur les dépôts de feu et la recherche des causes
	AI2-Retour d'expérience sur les actions de prévention
	AI3-Amélioration du dispositif de prévision du risque
	AI4-Information et sensibilisation des publics
	AI5-Formation des maires, des services techniques municipaux et des CCFF
Actions de prévention (AP)	AP1-Révision des arrêtés préfectoraux
	AP2-Application de la réglementation sur l'emploi du feu et l'accès en forêt
	AP3-Application de la réglementation sur le débroussaillage
	AP4-Intégration du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme
	AP5- Augmentation du taux de couverture de la surveillance des massifs forestiers
	AP6-Création et mise aux normes de ouvrages DFCI structurants
	AP7-Maintenance des ouvrages en état de fonctionnement
	AP8-Maintenance du parc de points d'eau
	AP9-Mise en place d'une signalétique cohérente et homogène sur l'ensemble du département
	AP10-Sécurisation juridique du statut des pistes de DFCI
	AP11- Amélioration de la gestion forestière
	AP12- Développement des cultures contribuant à la prévention des incendies de forêt
	AP13-Résorption des poudrières
	AP14- Maintenance du dispositif de patrouilles forestières État-Conseil Général-CCFF
	AP15-Aménagement et équipement de bases APFM existantes et nouvelles
	AP16-Restauration des terrains incendiés
Actions de coordination et de suivi (AC)	AC1-Animation du plan
	AC2-Rénovation de la base de données DFCI et amélioration de son fonctionnement interservices
	AC3-Planification territoriale des actions de prévention

- ◆ Temps. Ne sont pris en compte que les temps des APFM, des Forestiers Sapeurs et agents ONF faisant l'objet d'une convention nationale portant sur les journées de patrouille
- ◆ Moyens nécessaires en budget de fonctionnement (les estimations ont été faites selon un calendrier étalé sur la durée de validité du plan). Les montants sont exprimés en milliers d'euros. La part de l'État est individualisée.
- ◆ Indicateurs de suivi (valeur actuelle et valeur objectif à l'issue de la période), qu'ils soient indicateurs de réalisation ou indicateurs d'objectifs. Le choix des indicateurs résulte d'un compromis entre pertinence et difficulté. N'ont pas été retenus les indicateurs soumis à de très fortes variations annuelles, liées aux conditions climatiques, qu'une période de 7 ans ne permet pas de lisser, ainsi que ceux dont l'évaluation nécessite des études lourdes.



<b>AI1-Enquêtes sur les départs de feu et la recherche des causes</b>	<b>Priorité ***</b>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Améliorer la connaissance des causes d'incendie en vue d'orienter les actions de prévention</p>	
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>L'Équipe Pluridisciplinaire d'Investigation sur les Origines des Incendies de Forêts (EPIOIF), mise en place suite aux incendies de 2003, a permis d'affiner la connaissance de l'origine de certains incendies et d'améliorer les enquêtes judiciaires. Activée par le Procureur et se tenant à sa disposition, l'équipe réalise une enquête approfondie sur moins d'une vingtaine de feux par an, l'approche étant plus rapide sur une centaine de feux d'été (point GPS,...).</p> <p>La localisation précise du point de départ fait d'ailleurs partie de la démarche et offre en outre une information intéressante pour orienter les actions destinées à réduire le nombre de départs de feu. Elle pourra être réalisée, comme aujourd'hui, par les patrouilles mixtes forestières pendant l'été et par les ouvriers d'État APFM (1 ouvrier formé par base APFM soit 4 ouvriers). Le gestionnaire cartographique pourra également être la DDAF qui est le coordinateur départemental Prométhée et responsable de la saisie des données forestières de la base.</p>	
<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Transformer le « protocole expérimental » initial en véritable convention fixant clairement les règles de</li> </ul>	

fonctionnement (un arrêté préfectoral est envisageable), afin de pérenniser l'opération

- ◆ Poursuivre la recherche des causes et les étendre progressivement au cours de l'été à l'ensemble des incendies significatifs dont l'origine est inconnue, puis aux autres feux de l'année (APFM, agents DDAF, personnel ONF,...)
- ◆ Dispenser une formation (balisage et préservation de la zone d'éclosion, recueil de témoignages,...) aux premiers intervenants potentiels d'un feu (APFM, forestiers-sapeurs, sapeurs-pompiers, membres des comités communaux feux de forêts,...), en s'appuyant sur l'école de Valabre
- ◆ Analyser statistiquement les causes d'incendies et mesurer l'évolution des causes (volontaires ou involontaires) pour lesquelles des actions de prévention ont été entreprises
- ◆ Généraliser la géolocalisation systématique des éclosions d'incendie de forêt et les analyser cartographiquement, faire le lien avec les mesures de prévention mises en place et diffuser les statistiques auprès des communes et des structures intercommunales
- ◆ Alimenter la base de données Prométhée, y compris en données géographiques (points d'éclosion et contours de feux)

<b>Actions liées</b>		<b>Financements potentiels</b>					
AI2		État (CFM 101 et 102, Convention Nationale Patrouille ONF)					
<b>Massifs prioritaires</b>		<b>Intervenants principaux (pilote)</b>					
Tous		DDAF, ONF, SDIS, Gendarmerie, Police, Parquet					
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10
Temps : APFM FS ONF	70 60	70 60	70 60	70 60	70 60	70 60	70 60
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	% de feux enquêtés		15		50		
	% de feux de cause certaine		49		75		
	% de points d'éclosion géoréférencés		30%		100%		

<b>AI2-Retour d'expérience sur les actions de prévention</b>	<b>Priorité **</b>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Améliorer l'efficacité des mesures de prévention par une analyse détaillée de cas concrets</p>	
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>Le retour d'expérience est parfois réalisé indépendamment par chaque service, le plus souvent sur certains feux ayant détruit de grandes surfaces, en se focalisant essentiellement sur la chronologie de l'intervention. Or, comme l'a montré l'analyse conduite après les feux de l'été 2003 dans le massif des Maures, il est intéressant de travailler de manière inter services, d'étudier des feux de toutes tailles, notamment de taille moyenne et d'analyser le rôle des mesures de prévention prises dans la zone (pistes, cloisonnements, eau, ...).</p> <p>Cette analyse se fait généralement en recueillant a posteriori les témoignages ou les informations disponibles selon un protocole mis en œuvre depuis 2006 dans le Var. Il est prouvé que la mise en place d'une cellule spécialisée chargée de recueillir directement ces éléments pendant le feu augmente considérablement la fiabilité des données, notamment si des images ont été enregistrées. Cette cellule peut en outre apporter son soutien en temps réel au COS. La Cellule Forestière d'Appui joue en partie ce rôle, notamment en matière de cartographie.</p>	

### Principales mesures

- ◆ Réorienter l'action de la CFA en direction d'une équipe de type « pyroscope » ayant pour mission de recueillir le maximum de données pendant l'incendie (photos, vidéos, météo, végétation,...) et disposant du matériel adéquat
- ◆ Analyser certains feux significatifs, soit en temps réel, soit a posteriori, en soulignant le rôle joué par le dispositif et les ouvrages de prévention, ainsi que le comportement des constructions lors du passage du feu, après avoir fait évoluer, si nécessaire, la fiche de relevé (on pourra s'inspirer de la méthodologie du GRAF).
- ◆ Intégrer les données produites dans les outils de la chaîne de commandement
- ◆ Centraliser et diffuser toutes ces informations afin de permettre à tous les partenaires de les connaître, en un temps donné

### Actions liées

AI1

### Financements potentiels

État (CFM 103)

### Massifs prioritaires

Tous

### Intervenants principaux (pilote)

DDAF, SDIS, SDIS, ONF, Conseil Général, COFOR, ADCCFF, maîtres d'ouvrage

<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10	10 10
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007		Valeur 2015	
	Nombre annuel de feux objet d'un REX			1		1 par massif	

<b>AI3-Amélioration du dispositif de prévision du risque</b>		<b>Priorité *</b>
<b>Objectifs</b>		
Compléter et maintenir en état opérationnel le réseau de stations de Météo France spécialisées dans la prévision du risque selon convention et programme zonaux établis par la DPFM		
<b>Situation au début du plan et justification</b>		
Le réseau actuel couvre globalement assez bien le territoire. Il reste à renouveler une station complète pour le Var à Régusse en 2009.		
<b>Principales mesures</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Acquérir une nouvelle station météo à Régusse</li> <li>◆ Renouveler les stations météo anciennes</li> <li>◆ Permettre aux services, notamment le SDIS, d'accéder et d'intégrer en temps quasi réel aux données des stations Météo, sous forme de cartes (interpolation des champs de paramètres tels que la vitesse du vent, l'hygrométrie,...)</li> </ul>		
<b>Actions liées</b>	<b>Financements potentiels</b>	
AP5	État (CFM 104)	

<b>Massifs prioritaires</b>	<b>Intervenants principaux (pilote)</b>						
Nord	DPFM, Météo France, DDAF, Conseil Général						
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	25 25	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Nombre de stations en fonctionnement		16		17		

<b>AI4-Information et sensibilisation des publics</b>	<b>Priorité **</b>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Poursuivre la diffusion de l'information relative au niveau de risque, à l'emploi du feu et à l'accès en forêt</p> <p>Modifier sur le long terme le comportement de certaines catégories d'usagers</p>	
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>La préfecture diffuse régulièrement des messages dans la presse (Var matin), sur les radios, par l'intermédiaire d'un répondeur téléphonique, sur le site Internet de la préfecture, par fax aux CCFF,...</p> <p>Par ailleurs, l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu est porté à la connaissance du public de manières variées : affichage en mairie, mise sur Internet (sites de la préfecture, de la DDAF sur le CDIG, de l'OFME, du SDIS, de l'ADCCFF, de la COFOR, du CRPF), impression sur les calendriers des sapeurs pompiers, sur les dépliants de la DDAF, du Conseil Général, du SDIS, des CCFF,...</p> <p>Cette action est à poursuivre et, si possible, à étendre. Sur une longue période, si le nombre de départs de feux liés aux travaux (agricoles, forestiers ou industriels) a globalement diminué, on constate qu'à l'inverse ceux liés aux particuliers ont significativement augmenté hors période estivale.</p> <p>Cette évolution, probablement liée au développement</p>	
<p>d'une population néo rurale, incite à la fois à renforcer la diffusion de l'information réglementaire et à la compléter par une sensibilisation à plus long terme de cibles particulières.</p> <p>Par ailleurs, le décret du 13 septembre 2005 impose aux communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR), ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI), de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de « définir l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population ».</p>	
<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Poursuivre la diffusion des messages par la préfecture et développer un système permettant de diffuser un message aux professionnels, afin de leur permettre d'organiser leurs travaux du lendemain</li> <li>◆ Continuer à diffuser régulièrement l'arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu en utilisant tous types de support. Rechercher une démultiplication de l'information en fournissant aux communes de nouveaux supports téléchargeables sur leur propre site. Répondre aux questions fréquentes.</li> <li>◆ Mettre à jour, en fonction des besoins, les documents départementaux relatifs à l'information préventive (DDRM, DCS)</li> <li>◆ Inciter les communes dotées de PPRIF à réaliser les documents communaux correspondants (PCS, DICRIM)</li> <li>◆ À partir d'un retour d'expérience sur la perception des messages par les populations résidentes ou touristiques (enquête), établir une campagne pluriannuelle de</li> </ul>	

<p>sensibilisation du public poursuivant et diversifiant les canaux actuellement utilisés (journaux locaux, radio locales,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Renseigner des panneaux à message variable (ESCOTA, RD dans le futur) et faire un test de panneaux routiers bilingues, indiquant pour certains le niveau de risque par un jeu de couleurs</li> <li>◆ Développer des actions ciblées sur certaines catégories de « professionnels » disposant de structures relais : propriétaires forestiers, exploitants agricoles, entrepreneurs de travaux forestiers, gestionnaires de camping,...</li> <li>◆ Mener une action spécifique en direction des scolaires</li> </ul>	
<p><b>Actions liées</b></p> <p>AI1, AP1 et AP14</p>	<p><b>Financements potentiels</b></p> <p>État (CFM 105, 106, 107)</p>
<p><b>Massifs prioritaires</b></p> <p>Tous</p>	<p><b>Intervenants principaux (pilote)</b></p> <p>Préfecture, DDAF, Conseil Général, COFOR, ADCCFF, CRPF, Rectorat, Chambre d'Agriculture, DDE, Communes</p>

Moyens	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	15 15	15 15	15 15	15 15	15 15	15 15
Temps : APFM FS ONF	Intégré aux patrouilles						
Indicateurs	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Nombre annuel d'actions réalisées		0		2		
	Nombre de PCS approuvés		11		50		
	% de feux de cause accidentelle (professionnels et particuliers)		56		30		

<b>AI5-Formation des maires, des services techniques et des CCFF</b>	<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs</b>	
Apporter aux élus et techniciens le corpus de connaissances techniques et réglementaires pour la gestion du risque dans leur commune	
<b>Situation au début du plan et justification</b>	
D'une manière générale et plus précisément après une élection municipale, les représentants des communes ne possèdent pas toujours toutes les connaissances requises à leur niveau en matière de DFCl, alors qu'ils ont des responsabilités à assurer d'après les textes.	
Dans certains cas, l'information véhiculée à la population est à améliorer (interprétation des textes, meilleure connaissance des politiques de prévention). Une connaissance exacte, adaptée à la DFCl, peut permettre de conduire les acteurs locaux vers une meilleure action collective.	
Une action spécifique de « préparation à la lutte » est également à développer avec les communes et les maîtres d'ouvrage des PIDAF (syndicats ou communautés de communes) sur la base de simulations d'incendie (scénarios de feu).	
<b>Principales mesures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organiser chaque année des sessions de formation générale au risque incendie, ouverte aux élus et</li> </ul>	

personnels municipaux, sur la réglementation en vigueur, la DFCl, la responsabilité des élus,...							
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organiser la formation des services techniques avec le CNFPT et sensibiliser celui-ci sur les enjeux de manière à démultiplier l'action en direction des collectivités territoriales</li> <li>◆ Continuer la formation continue des CCFF et des réserves de sécurité civile</li> <li>◆ Réaliser des journées de préparation à la lutte dans chaque PIDAF (mécanique du feu en liaison avec le relief, stratégie DFCl, stratégie de lutte,...)</li> </ul>							
<b>Actions liées</b>				<b>Financements potentiels</b>			
AP1, AP2, AP3, AP4, AP8 et AP14				État (CFM 107), Conseil Général, Conseil Régional			
<b>Massifs prioritaires</b>				<b>Intervenants principaux (pilote)</b>			
Tous				COFOR, Conseil Général, DDAF, SDIS, Communes, ADCCFF, OFME, ONF, ONCFS, maîtres d'ouvrage			
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	10 5	10 5	10 5	10 5	10 5	10 5
Temps : APFM FS ONF							



<b>Indicateurs</b>	Intitulé	Valeur 2007	Valeur 2015
	Nombre annuel de formations réalisées	0	1
	Nombre de communes couvertes	0	30
	Nombre annuel de personnes ayant suivi la formation	0	100

<b>AP1-Révision des arrêtés préfectoraux</b>	<b>Priorité **</b>								
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Améliorer et simplifier les textes existants, en les adaptant à la situation actuelle et aux évolutions envisagées</p>									
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>Il existe aujourd'hui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ 1 Arrêté préfectoral de fermeture des massifs (plus un arrêté spécifique par massif)</li> <li>◆ 3 Arrêtés préfectoraux sur le débroussaillage et 2 arrêtés approuvant un plan de débroussaillage (RD et ESCOTA)</li> <li>◆ 1 Arrêté préfectoral sur la gestion forestière</li> <li>◆ 1 Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu</li> </ul> <p>Il est nécessaire de faire évoluer ces arrêtés en fonction de certaines difficultés d'application observées.</p>									
<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur la fermeture des massifs en le limitant aux voies ouvertes à la circulation publique méritant d'être fermées en cas de risque (mise à jour de la liste et information des maires concernés), c'est-à-dire en excluant les pistes de DFCl qui sont interdites à la circulation publique en tout temps (lorsque l'aspect juridique aura été réglé) et les autres voies forestières dont la fermeture relève de la police générale (peut être réalisé avant l'été 2009)</li> </ul>									
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur le débroussaillage, notamment : en exonérant de la déclaration de coupe dans les EBC ; en faisant évoluer les modalités de débroussaillage des voies d'accès privées, en s'interrogeant sur l'obligation générale de débroussaillage le long de la voirie publique, plus spécialement sur la profondeur minimale (actuellement 10m) ou les modalités sur les voies sans intérêt ou risque particulier ; en n'incluant pas dans l'arrêté une règle de gestion de la superposition d'obligations . en établissant un arrêté particulier pour les campings et hôtelleries de plein air</li> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur la gestion forestière le long des voies publiques et des ouvrages de DFCl, en recherchant une solution « contractuelle » avec les acteurs (CRPF, coopérative, ETF,...), de manière à ce que les règles édictées ne soient pas rédhitoires pour l'exploitation forestière des bords de route</li> <li>◆ Réviser l'Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu en adaptant la période orange au risque réel observé (faire attention à la rétro action possible)</li> </ul>	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1581 188 1570 973"><b>Actions liées</b></th> <th data-bbox="1581 973 1968 973"><b>Financements potentiels</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1167 973 1570 1114">AP2 et AP3</td> <td data-bbox="1581 973 1968 1114">Sans objet</td> </tr> <tr> <th data-bbox="1167 1114 1570 1366"><b>Massifs prioritaires</b></th> <th data-bbox="1581 1114 1968 1366"><b>Intervenants principaux (pilote)</b></th> </tr> <tr> <td data-bbox="1167 1114 1570 1366">Tous</td> <td data-bbox="1581 1114 1968 1366">Préfecture, DDAF, SDIS, Conseil Général, CRPF, COFOR</td> </tr> </tbody> </table>	<b>Actions liées</b>	<b>Financements potentiels</b>	AP2 et AP3	Sans objet	<b>Massifs prioritaires</b>	<b>Intervenants principaux (pilote)</b>	Tous	Préfecture, DDAF, SDIS, Conseil Général, CRPF, COFOR
<b>Actions liées</b>	<b>Financements potentiels</b>								
AP2 et AP3	Sans objet								
<b>Massifs prioritaires</b>	<b>Intervenants principaux (pilote)</b>								
Tous	Préfecture, DDAF, SDIS, Conseil Général, CRPF, COFOR								

<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007		Valeur 2015	
	Nombre d'arrêtés préfectoraux révisés			0		Tous	

<b>AP2-Application de la réglementation sur l'emploi du feu et l'accès en forêt</b>		<b>Priorité **</b>
<b>Objectifs</b>		
Assurer les contrôles et la répression nécessaire en matière d'emploi du feu et de circulation		
<b>Situation au début du plan et justification</b>		
Actuellement la DDAF met en œuvre en été 2 patrouilles de police environnement composées de 2 personnels (ONF et ONCFS), ainsi que 8 à 14 patrouilles d'agents ONF selon le niveau de risque et quelques opérations coup de poing hors saison		
<b>Principales mesures</b>		
♦ Poursuivre, orienter et intensifier la mise en œuvre de patrouilles d'agents assermentés compétents en police forestière DFCI en été et hors saison		
<b>Actions liées</b>	<b>Financements potentiels</b>	
AP1	État (CFM 201 et 203, Convention Nationale Patrouille ONF)	

<b>Massifs prioritaires</b>	<b>Intervenants principaux (pilote)</b>						
Sud, Est, Sud-Ouest, Centre Sud et Centre Nord	DDAF, ONF, ONCFS, Gendarmerie, Police						
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Temps : APFM FS ONF	80	80	80	80	80	80	80
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Nombre d'infractions par journée de contrôle		0,35		0,20		

<b>AP3-Application de la réglementation sur le débroussaillage</b>	<b>Priorité ***</b>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Harmoniser et intensifier les actions destinées à faire appliquer les OLD</p>	
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>L'augmentation de l'auto résistance des constructions est, lors des grands incendies, le préalable nécessaire à l'utilisation opérationnelle des ouvrages de DFCI par les moyens de secours.</p> <p>Des actions ont été entreprises au cours de ces dernières années pour mieux faire respecter les obligations légales de débroussaillage, notamment celles qui concernent les constructions (réunions publiques en mairie, formation des élus, comités de secteur,...).</p> <p>Ces actions sont à systématiser. La coordination des acteurs est également souhaitable.</p>	
<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Poursuivre les actions de formation et d'information spécifiques réalisées au niveau communal ou en direction des communes (comités de secteur, réunions publiques organisées par les CCFF, travaux réalisés par les comités de secteur du Conseil Général, module de formation organisé par l'Association des Communes Forestières,...). Entreprendre des actions de formation</li> </ul>	

en direction des entreprises, qui méconnaissent parfois les textes réglementaires, alors qu'elles sont en contact direct avec les particuliers qui s'en remettent « aux professionnels »

- ◆ Engager de nouvelles actions en direction des agents verbalisateurs (harmonisation des méthodes entre communes et ONF, après validation des acteurs concernés), des entreprises de débroussaillage (fourniture de supports de communication), des particuliers (information directe, notamment des résidents temporaires), des acquéreurs (information pour les constructions nouvelles au moment de la délivrance du permis),...
- ◆ Développer un service d'assistance aux petites communes ne disposant pas de moyens technologiques performants (TABLET PC, SIG, cadastre numérique,...) afin qu'elles puissent disposer de cartes et d'inventaires communaux clarifiant le champ d'application des textes (action à mener en parallèle de la diffusion de l'Information Géographique de données de références en développant un outil simple de représentation cartographique des OLD à l'échelle communale)
- ◆ Renforcer les actions de contrôle et de verbalisation de manière à réduire le temps entre deux passages dans une même propriété et augmenter l'efficacité des actions de mise en demeure
- ◆ Aider les communes pour la réalisation des débroussaillages d'office (assistance juridique, soutien financier pour les communes n'ayant pas les moyens de faire l'avance du coût des travaux,...)
- ◆ Établir un plan d'action annuel destinée à coordonner les actions entreprises par les différents services en vue

<p>de partager les segments d'actions (information, assistance technique, contrôle,...), voire les segments géographiques, afin d'optimiser l'action globale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Reconduire régulièrement le questionnaire sur le débroussaillage auprès des mairies et faire un diagnostic des actions menées dans le cadre des OLD</li> <li>◆ Développer une base de données commune, mise à jour annuellement, à l'usage des agents contrôleurs et verbalisateurs, à partir d'un modèle de fiche de contrôle harmonisé, centralisé par la DDAF pour faciliter leur démarche de vérification annuelle</li> </ul>	
<p><b>Actions liées</b></p> <p>AP1 et AI5</p>	<p><b>Financements potentiels</b></p> <p>État (CFM 202, Convention Nationale Patrouille ONF)</p>
<p><b>Massifs prioritaires</b></p> <p>Tous, en priorité les communes possédant une surface étendue d'habitat diffus et celles dans lesquelles il existe déjà un comité de secteur</p>	<p><b>Intervenants principaux (pilote)</b></p> <p>DDAF, Conseil Général, COFOR, ADCCFF, ONF, Communes, Conseil Régional</p>

<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	15 15	15 15	15 15	15 15	15 15	15 15
Temps : APFM FS ONF	150	175	200	225	250	275	300
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007		Valeur 2015	
	% de constructions contrôlées conformes à l'arrêté préfectoral			45%		90%	
	Nombre de communes ayant une carte communale des OLD			19		50	

<b>AP4-Intégration du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme</b>		<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b> Améliorer la prise en compte du risque d'incendie lors de l'élaboration des documents d'urbanisme dans l'ensemble des communes du département		
<b>Situation au début du plan et justification</b> Suite aux incendies de l'été 2003, des PPRIF ont été prescrits dans 17 communes du département. La réalisation des études techniques et la concertation menée lors de l'élaboration du dossier conduit à une durée totale de réalisation de plusieurs années.  Dans les communes qui ne sont ou qui ne seront pas dotées de PPRIF dans les prochaines années, il convient de mettre en place des solutions adaptées pour que le risque d'incendie soit pris en compte à son juste niveau dans les Plans Locaux d'Urbanisme, de manière à éviter une aggravation du risque dans les années à venir		
<b>Principales mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Poursuivre les PPRIF engagés en 2003 et en dresser le bilan à leur achèvement</li> <li>◆ Pour les communes du Massif Sud sans PPRIF prescrit, revoir les cartes d'aléa, les finaliser (par lissage et vérifications), les valider et les mettre à disposition des élus et urbanistes dans le cadre de l'élaboration des</li> </ul>		
PLU <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Étendre les études d'aléa aux massifs du 2<sup>ème</sup> groupe et aux communes du massif Est sans PPRIF prescrit</li> <li>◆ Rédiger un cahier de règles et de dispositions simples à respecter dans les PLU lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux quartiers, le diffuser auprès des élus et des cabinets d'urbanistes, organiser une formation</li> <li>◆ Définir des règles minimales de construction dans les zones à risques (interfaces habitat/forêt)</li> <li>◆ Étendre le débroussaillage à 100m sur certaines installations (PRL campings) ou secteurs exposés des communes, dans les secteurs urbanisés à fort aléa subi (arrêtés municipaux)</li> </ul>		
<b>Actions liées</b>  AI5 et AP3	<b>Financements potentiels</b>  État (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire)	
<b>Massifs prioritaires</b>  Tous, en priorité les communes avec forte expansion d'habitats en zone périurbaine et celles en continuité avec les communes dotées d'un PPRIF	<b>Intervenants principaux (pilote)</b>  DDE, DDAF, SDIS, DIREN, Communes, COFOR	

<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	40 40	40 40	40 40	40 40	40 40	40 40	40 40
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007	Valeur 2015		
	Nombre de PPRIF approuvés			2	17		
	% d'autres nouveaux PLU approuvés intégrant le risque incendie de manière significative			Quelques unités	50		



<b>AP5- Augmentation du taux de couverture de la surveillance des massifs forestiers</b>	<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b> <p>Optimiser l'emploi des moyens disponibles en fonction du risque pour la détection précoce des départs de feu et l'attaque rapide des feux naissants</p>	
<b>Situation au début du plan et justification</b> <p>La surveillance est à la fois assurée par des postes vigies et des patrouilles. La couverture du territoire par les postes vigies n'est pas complète, y compris en incluant ceux animés par les CCFF. Les patrouilles de surveillance doivent donc en priorité venir renforcer les zones d'ombre.</p>	
<b>Principales mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pourvoir les guetteurs d'une cartographie numérique des zones vues et zones cachées et du matériel nécessaire à favoriser la précision de la transmission l'alerte</li> <li>◆ Envisager l'implantation de systèmes expérimentaux de surveillance par caméra pour assurer la couverture des zones d'ombre, si les premiers tests s'avèrent prometteurs</li> <li>◆ Mieux répartir les îlots de patrouilles forestières de protection en fonction des risques et des zones d'ombre des vigies dans ces zones à risque, réorganiser les patrouilles mixtes</li> </ul>	

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Aller plus loin dans l'intégration dans le dispositif des patrouilles assurées par les CCFF (en définissant conjointement leurs secteurs de patrouilles), ainsi que celles réalisées par les agents des différents services</li> </ul>							
<b>Actions liées</b> AP14				<b>Financements potentiels</b> État (CFM 205, 206)			
<b>Massifs prioritaires</b> Sud, Est, Sud-Ouest, Centre Sud et Centre Nord				<b>Intervenants principaux (pilote)</b> DDAF, SDIS, ONF, Conseil Général, ADCFF			
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global :	0	0	50	0	0	50	0
<i>dont État</i>	0	0	50	0	0	50	0
Temps : APFM							
FS							
ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	% de feux détectés par les vigies en juillet août dans la tranche 12-20h		16		20		
	% de feux détectés par les		1		2		

patrouilles en juillet août dans la tranche 12-20h		
Nombre d'interventions engagées par les patrouilles en juillet août dans la tranche 12-20h	40	40
% de surface combustible vue par les vigies à 10km	29%	35%
% de surface combustible couverte par les patrouilles	29%	35%

<b>AP6-Création et mise aux normes des ouvrages de DFCI structurants</b>	<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b>	
Améliorer la qualité du réseau d'ouvrages de DFCI structurants	
<b>Situation au début du plan et justification</b>	
<p>Sur l'ensemble des 6300km de pistes recensées dans la BD DFCI début septembre 2008, celles qui, après sélection, sont amenées à constituer le réseau officiel, devront parfaitement respecter les normes techniques zonales, ainsi que les adaptations départementales.</p> <p>Par ailleurs, les PIDAF qui ont prévu un certain nombre d'ouvrages dont la création ou la mise aux normes sont nécessaires (priorité 1), devront être cohérents entre eux au travers des comités de massif. Leurs projets d'ouvrages devront également être sélectionnés sur les mêmes critères.</p>	
<b>Principales mesures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Créer ou mettre aux normes les tronçons d'ouvrages retenus, en privilégiant ceux retenus comme axes stratégiques dans les massifs où ils existent et les axes secondaires qui leurs sont liés. Ces ouvrages devront par ailleurs disposer de la signalétique adéquate et être juridiquement sécurisés (voir fiches correspondantes)</li> </ul>	

<b>Actions liées</b>		<b>Financements potentiels</b>					
AP7, AP9, AP10 et AC2		État (CFM 207), Conseil Général, Conseil Régional, PDRH					
<b>Massifs prioritaires</b>		<b>Intervenants principaux (pilote)</b>					
Sud, Est, Sud-Ouest, Centre Sud et Centre Nord		DDAF, SDIS, Conseil Général, ONF, maîtres d'ouvrage, COFOR					
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	1200 360	1300 390	1400 420	1500 450	1600 480	1700 510	1800 540
Temps : APFM FS ONF	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Linéaire d'ouvrages mis aux normes chaque année		77km		100km		

<b>AP7-Maintenance des ouvrages en état de fonctionnement</b>		<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b>		
Obtenir un niveau d'entretien régulier pour l'ensemble des ouvrages constituant le réseau départemental structurant.		
<b>Situation au début du plan et justification</b>		
<p>De nombreux équipements ont été financés dans le passé, sans pouvoir aujourd'hui être entretenus. Le retour d'expérience réalisé par le réseau coupures de combustibles après les feux de 2003, a montré que « nombre de segments analysés sur les coupures étudiées n'étaient pas conformes, en été 2003, aux recommandations techniques de référence »,... « les bonnes résolutions prises après les grands incendies de 1990 (ayant) été suivies, au cours de la décennie qui leur a succédé, d'un essoufflement des politiques d'entretien des ouvrages ».</p> <p>Il conviendra donc dans un premier temps de déterminer les capacités actuelles d'entretien, de voir leur évolution possible et de les confronter aux besoins techniques qui seront adoptés en conséquence.</p> <p>La technique d'entretien à privilégier est le débroussaillage mécanique « lourd » (sans intervention manuelle). A moyen constant, des techniques complémentaires peuvent être utilisées pour augmenter sensiblement les surfaces traitées.</p>		
<b>Principales mesures</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Assurer l'entretien constant des pistes, en développant des moyens d'intervention légers permettant d'intervenir dès que nécessaire, notamment sur les ouvrages d'art avant que la piste ne se détériore</li> <li>◆ Assurer l'entretien régulier des axes et routes stratégiques (y compris les routes départementales)</li> <li>◆ Assurer l'entretien des ouvrages (débroussaillages latéraux). Soutenir le débroussaillage mécanique des ouvrages (avec finition manuelle uniquement dans les zones de fortes sensibilités paysagère et patrimoniale. Compléter le débroussaillage par un travail du sol ou un dessouchage et promouvoir les techniques permettant d'y arriver. Encourager le développement du brûlage dirigé pour l'entretien des coupures de grande largeur, en complément des méthodes traditionnelles de débroussaillage. Créer une équipe interservices chargée d'instruire les dossiers et encourager la formation de personnels des différents services</li> </ul>		
<b>Actions liées</b>		<b>Financements potentiels</b>
AP6, AP11 et AP12		Conseil Général, Conseil Régional
<b>Massifs prioritaires</b>		<b>Intervenants principaux (pilote)</b>
Sud, Est, Sud-Ouest, Centre Sud et Centre Nord		Maîtres d'ouvrage, Conseil Général, DDAF, ONF, Communes

<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	1000 à adapter en fonction des besoins et des moyens des maîtres d'ouvrage, une fois la hiérarchisation faite <i>0</i>						
Temps : APFM FS ONF	4000 7200	4000 7200	4000 7200	4000 7200	4000 7200	4000 7200	4000 7200
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007		Valeur 2015	
	Surface entretenu chaque année			118ha		150ha	

<b>AP8-Maintenance du parc de points d'eau</b>	<b>Priorité *</b>
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Identifier un maître d'ouvrage pour chaque citerne (commune, structure PIDAF)</p> <p>Aider les maîtres d'ouvrage à entretenir et remplacer les citernes en fonction de leur vieillissement</p>	
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>La densité de points d'eau du département est globalement satisfaisante en zone forestière, à la fois grâce aux citernes installées depuis les années 80 et aux poteaux d'incendie situés le plus souvent dans les zones périurbaines. Il se pose toutefois la question du vieillissement du parc, notamment pour les citernes les plus anciennes et les retenues collinaires. Il convient également d'être vigilants, en privilégiant l'implantation de poteaux normalisés dans les zones d'interface habitat forêt.</p>	
<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Maintenir en bon état le réseau de citernes, notamment HBE, en les entretenant ou en les déplaçant ou en les remplaçant au fur et à mesure des besoins</li> <li>◆ Résoudre la question du maintien ou de l'abandon des retenues collinaires, sur la base de la réflexion engagée par le Conseil Général sur le massif des Maures</li> <li>◆ Améliorer l'accès aux points d'eau naturels ayant un</li> </ul>	

<p>intérêt DFCI dans les secteurs déficitaires en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Renforcer le maillage de points d'eau HBE</li> </ul>							
<b>Actions liées</b>				<b>Financements potentiels</b>			
AP6 et AP9				Conseil Général, Conseil Régional			
<b>Massifs prioritaires</b>				<b>Intervenants principaux (pilote)</b>			
Tous				Maîtres d'ouvrage, Conseil Général, DDAF, ONF, Communes			
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	À préciser en fonction des études en cours ou achevées 0						
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007		Valeur 2015	
	% de citernes fonctionnelles			55%		90%	

<p><b>AP9-Mise en place d'une signalétique cohérente et homogène sur l'ensemble du département</b></p>	<p><b>Priorité</b> **</p>	<p>retenues dans le réseau de DFCI officiel (utiliser la présélection effectuée dans le cadre de la rénovation de la BD DFCI), en informer les communes et les centres de secours locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Déterminer un modèle de panneau pour les voies publiques fermées uniquement les jours à risques et l'entité chargée de le mettre en place</li> <li>◆ Mettre en place progressivement la nouvelle signalétique en veillant à éliminer tous les anciens panneaux sur le terrain, en repositionnant ceux qui sont mal placés et en prévoyant un système de maintenance pour les panneaux mis en place (étudier la possibilité de substituer aux panneaux B0 « Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens » des panneaux de type B7b « Accès interdit à tous les véhicules à moteur ».</li> </ul>	
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Réviser le dispositif existant pour tenir compte de la situation actuelle et des évolutions du réseau envisagées</p>		<p><b>Actions liées</b></p> <p>AC2</p>	<p><b>Financements potentiels</b></p> <p>État (CFM 207), Conseil Général</p>
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>Pour les pistes, la signalétique est actuellement limitée aux extrémités des voies, sans pré signalisation ni indication dans les carrefours. Il existe en outre une confusion entre signalétique destinée à faciliter le cheminement des secours et interdiction d'accès dans les massifs en cas de risque élevé. Des incohérences de dénomination et d'identification ont également été constatées pour les pistes nouvelles ou celles traversant plusieurs communes, mais aussi au niveau des croisements de pistes.</p>		<p><b>Massifs prioritaires</b></p> <p>Tous</p>	<p><b>Intervenants principaux (pilote)</b></p> <p>DDAF, Conseil Général, ONF, Communes, maîtres d'ouvrage</p>
<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Définir les principes de signalétique à respecter pour le réseau officiel de pistes de DFCI (en reprenant globalement les conclusions du Comité Technique Départemental): bassins d'inventaire, règles de numérotation et de dénomination, mentions littérales, règles de positionnement des panneaux (implantation sur la piste, pré signalisation des liaisons, signalisation des carrefours)</li> <li>◆ Enlever les panneaux sur pistes qui n'ont pas été</li> </ul>			

<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	0 0	100 30	100 30	100 30	100 30	100 30
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Définition des principes de signalétique		À finaliser		Fait		
	% de pistes dont la signalétique est conforme aux règles établies		0		100		



<b>AP10-Sécurisation juridique du statut des pistes de DFCI</b>	<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b>	
Mettre en place une servitude d'utilité publique sur l'ensemble des ouvrages de DFCI retenus dans le réseau départemental	
<b>Situation au début du plan et justification</b>	
<p>Les voies de défense contre l'incendie ont le statut de voies spécialisées, non ouvertes à la circulation générale. L'article L321-5-1 du code forestier permet à l'État d'établir une servitude de passage et d'aménagement « à son profit ou au profit d'une autre collectivité publique, d'un groupement de collectivités territoriales ou d'une association syndicale pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts ».</p> <p>Aucune piste du Var ne bénéficie pour l'instant de ce statut et le droit de passage ne repose que sur des autorisations écrites ou verbales pouvant être remises en cause, ce qui créé une insécurité juridique pour les investissements qui y sont réalisés.</p>	
<b>Principales mesures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Organiser au niveau départemental un service d'assistance aux communes et maîtres d'ouvrage pour les aider à mettre en place la servitude d'utilité publique</li> </ul>	

<p>prévue à l'article L321-5-1 du code forestier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mettre en place progressivement cette servitude, en priorité pour les ouvrages de coût élevé, constituant des axes stratégiques et dont une forte proportion a une emprise publique. Veiller à utiliser dans la majorité des cas la procédure allégée ne nécessitant pas d'enquête publique et reporter le tracé sur le cadastre numérisé pour éviter l'intervention d'un géomètre. Inclure la servitude dans le PLU et l'inscrire au conservatoire des hypothèques. Soigner l'aspect « communication » vis-à-vis des propriétaires privés. Solutionner le problème des ouvrages en EBC dans les communes littorales.</li> </ul>							
<b>Actions liées</b>				<b>Financements potentiels</b>			
AP9 et AC2				État (CFM 207)			
<b>Massifs prioritaires</b>				<b>Intervenants principaux (pilote)</b>			
Tous				DDAF, Communes, maîtres d'ouvrage, Conseil Général			
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	15 15	20 20	25 25	30 30	35 35	40 40
Temps : APFM FS ONF							

<b>Indicateurs</b>	Intitulé	Valeur 2007	Valeur 2015
	% de pistes créées juridiquement sécurisées	0	100%
	% de pistes remises aux normes juridiquement sécurisées	0	100%
	% d'autres pistes	0	25%

<b>AP11-Amélioration de la gestion forestière</b>	<b>Priorité</b> *	des équipements de DFCI (coupes d'éclaircies mal synchronisées avec l'entretien des BDS). L'exploitation forestière peut également être à l'origine de départs de feu involontaires.		
<b>Objectifs</b>  Rechercher des synergies entre l'exploitation forestière et la DFCI		<b>Principales mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Rédiger un cahier des charges « exploitation forestière et DFCI » : conseils, travaux autorisés à certaines périodes, élimination des rémanents en bordure de voirie (arrêté préfectoral), phasage des travaux (programmation des coupes coordonnée avec l'entretien des coupures). Diffusion auprès des professionnels et des propriétaires.</li> <li>◆ Inclure les aménagements des forêts communales soumises, les ENS départementaux et les plans simples de gestion dans la réflexion DFCI par massif, pour que protection et aménagement forestier soient logiquement complémentaires. Parallèlement, envisager la valorisation des bois dans la DFCI,</li> <li>◆ Développer une politique incitative visant à favoriser la récolte de biomasse destinée à la filière bois énergie</li> <li>◆ Développer une politique incitative visant à augmenter l'auto résistance des peuplements mixtes et intégration progressive de cette problématique dans les PIDAF (en particulier sécurisation des abords des coupures quand les peuplements voisins sont fortement émetteurs de sautes)</li> </ul>		
<b>Situation au début du plan et justification</b>  Dans certaines situations, la valorisation de la forêt peut contribuer à la prévention du risque feu de forêt, en diminuant la biomasse sur pied (gestion du combustible), même si, globalement, l'exploitation n'exporte que des bois dont le diamètre (7cm) est supérieur à celui qui participe activement à la combustion (0,6 cm).  Toutefois, le développement de la filière bois énergie, qui commence à émerger dans certaines communes, permet d'envisager une récolte plus complète de biomasse lorsque les arbres entiers sont déchiquetés.  Par des interventions ciblées (coupe des pins), économiquement valorisables, elle peut également rendre plus rapide la remontée biologique naturelle des peuplements résineux colonisés par un sous-bois feuillus, diminuant de manière très significative la sensibilité à l'incendie des formations végétales mixtes (réduction de l'inflammabilité des litières, de la combustibilité du peuplement et du risque de sautes de feu, notamment en amont des coupures).  À l'inverse, la non prise en compte du risque peut parfois conduire à des interventions diminuant la fonctionnalité		<table border="1"> <tr> <td data-bbox="1167 1217 1570 1353"> <b>Actions liées</b>             AP7         </td> <td data-bbox="1570 1217 1968 1353"> <b>Financements potentiels</b>             PDRH         </td> </tr> </table>	<b>Actions liées</b>  AP7	<b>Financements potentiels</b>  PDRH
<b>Actions liées</b>  AP7	<b>Financements potentiels</b>  PDRH			

<b>Massifs prioritaires</b>		<b>Intervenants principaux (pilote)</b>					
Tous		CRPE, ONF, Communes, DDAF, maîtres d'ouvrage, COFOR					
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	Fonction des projets mis en place <i>0</i>						
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Nombre annuel d'opérations de valorisation réalisées sur les ouvrages DFCI		Quelques unités		Quelques dizaines		

<b>AP12-Développement des pratiques agricoles contribuant à la prévention des incendies de forêt</b>	<b>Priorité</b> *	<p>intéressant dans la prévention des incendies : cloisonnement des massifs, entretien des coupures de combustible,... Des Contrats Territoriaux d'Exploitation, puis des Mesures Agro Environnementales, ont été mis en place.</p>
		<p><b>Objectifs</b></p> <p>Accompagner l'émergence de projets agricoles ou pastoraux contribuant à la DFCI</p>
<p><b>Situation au début du plan et justification</b></p> <p>Le département a été marqué par une forte déprise agricole depuis plus d'un siècle. La Surface Agricole Utile (SAU) ne représente plus aujourd'hui que 14% du territoire, dont 90% correspondent, à parts sensiblement égales, à des vignes et des surfaces toujours en herbe.</p> <p>La déprise a engendré le développement de friches, peu à peu colonisées par une végétation pré forestière pyrophyte. Après le gel 1956, de nombreuses oliveraies ont été abandonnées et leur surface a été divisée par 10.</p> <p>En matière d'élevage, on estime que les parcours représentent environ 100000ha. L'élevage est majoritairement ovin, certains éleveurs sans terres (« herbassiers »).</p> <p>À la marge des productions agricoles, la trufficulture mérite une attention particulière car le travail du sol, comme dans les vignes et les oliveraies, joue favorablement sur le ralentissement des incendies.</p> <p>Malgré cette situation globalement peu favorable, l'agriculture et l'élevage continuent à jouer un rôle</p>		<p><b>Principales mesures</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Éditer un guide d'implantation des activités agricoles dans un objectif de protection contre les incendies : analyse territoriale définissant les zones agricoles à conserver, renforcer ou créer dans un objectif DFCI, définition des itinéraires techniques agricoles adaptés à la DFCI,... (adaptation du guide des équipements DFCI)</li> <li>◆ Développer une politique incitative visant à favoriser l'installation de coupures de combustibles ou d'interfaces forêt habitat cultivées (vignes, oliveraies, truffières,...). Aide financière à la création de coupures agricoles et à l'animation foncière pour l'implantation et la pérennisation de coupures agricoles</li> </ul>
<p><b>Actions liées</b></p> <p>AP7</p>	<p><b>Financements potentiels</b></p> <p>MAET (Conseil Général, Conseil Régional), FEADER</p>	

<b>Massifs prioritaires</b>		<b>Intervenants principaux (pilote)</b>					
Tous		Chambre d'agriculture, Conseil Général, Conseil Régional, DDAF, CERPAM, COFOR, maîtres d'ouvrage					
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	Environ 300 par an, variable selon le nombre de contrats 0						
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Publication d'un guide « Agriculture et DFCI »		À faire		Fait		
	Surface de coupe de entretenue par l'agriculture ou le pastoralisme		5500ha		5500ha		
	Nombre de MAE DFCI		39		40		

<b>AP13-Résorption des poudrières</b>	<b>Priorité</b> *
<b>Objectifs</b>	
Diminuer le nombre de départs de feu accidentels liés aux activités humaines pyrogènes	
<b>Situation au début du plan et justification</b>	
83% des éclosions se situent à moins de 50m d'une route ou d'une habitation. Les zones urbanisées et les axes routiers en contact avec les espaces naturels constituent donc des zones préférentielles de départ de feu (« poudrières »).	
À noter que d'autres installations autrefois génératrices d'incendies (décharges, lignes électriques,...) ne représentent plus aujourd'hui qu'un nombre très limité d'éclosions (quelques unités par an), du fait des aménagements réalisés par le passé (résorption des décharges, câbles électriques torsadés ou enfouis,...) et peuvent ne pas être prises en compte.	
<b>Principales mesures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Faire l'inventaire et la cartographie des types d'interface, principalement les zones habitées et les voies de circulation</li> <li>◆ Suivre les actions générales entreprises au niveau des grands réseau (SNCF, EDF,...)</li> <li>◆ Envisager des mesures spécifiques au camp militaire de Canjuers</li> </ul>	

◆ Mettre en œuvre des actions de prévention ciblées (débroussailllements, interfaces,...)							
<b>Actions liées</b>				<b>Financements potentiels</b>			
AI1				État (CFM 208)			
<b>Massifs prioritaires</b>				<b>Intervenants principaux (pilote)</b>			
Tous				DDAF, Conseil Régional, communes, maîtres d'ouvrage			
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	20 20	20 20	0 0	0 0	0 0	0 0
Temps : APFM FS ONF							
<b>Indicateurs</b>	Intitulé			Valeur 2007		Valeur 2015	
	Cartographie des poudrières			À faire		Faite	

<b>AP14-Maintenance du dispositif de patrouilles forestières État-Conseil Général-CCFF</b>	<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b> <p>Stabiliser et pérenniser le dispositif des forestiers en effectifs et moyens de fonctionnement</p> <p>Maintenir la flotte de véhicules et le matériel de prévention en bon état de fonctionnement</p>	
<b>Situation au début du plan et justification</b> <p>Le parc de véhicules permettant d'assurer les patrouilles forestières armées CCFL, dont 13 véhicules affectés au Conseil Général, doit être régulièrement entretenu et renouvelé, afin de disposer d'une flotte de véhicules en parfait état de fonctionnement.</p>	
<b>Principales mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ renouvellement du parc véhicules de patrouilles et matériels</li> <li>◆ renouvellement du petit matériel (changement de radios liés à Antares, petit matériel, habillement,...)</li> <li>◆ financement sous convention des personnels ouvriers ONF et SIVOM armant ces véhicules, en complément des forestiers sapeurs et APFM</li> </ul>	

<b>Actions liées</b> AP5, AP7 et AP15		<b>Financements potentiels</b> État (CFM 210, 211, 212, 213 et 214, Convention Nationale Patrouille ONF), Conseil Général (patrouilles, véhicules CCFF), Conseil Régional (véhicules CCFF)					
<b>Massifs prioritaires</b> Sud, Est, Sud-Ouest, Centre Sud et Centre Nord		<b>Intervenants principaux (pilote)</b> DDAF, ONF, Conseil Général, ADCCFF					
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	1150 610	1150 610	1150 610	1150 610	1150 610	1150 610	1150 610
Temps : APFM	1700	1700	1700	1700	1700	1700	1700
FS	4000	4000	4000	4000	4000	4000	4000
ONF	800	800	800	800	800	800	800
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Nombre de patrouilles		52		52		



<b>AP15-Aménagement et équipement de bases APFM existantes et nouvelles</b>	<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b> Disposer de moyens humains suffisants, proportionnés au niveau de risque et à l'étendue combustible, pour assurer les missions de prévention de l'État	
<b>Situation au début du plan et justification</b> <p>Lors de leur création, 6 unités de 9 ouvriers, soit 54 personnes devaient être implantées dans le département.</p> <p>À l'heure actuelle, le département ne dispose que de 4 unités (Le Muy, Bormes-les-mimosas, Saint Maximin et Saint-Raphaël), soit 36 ouvriers, alors que les besoins réels, tenant compte des risques et de la surface combustible sensible sont proches de 70 personnes.</p> <p>En dehors des patrouilles, les APFM constituent la seule participation de l'État à l'entretien des ouvrages DFCI, aucune subvention nationale n'existant alors que le Conseil régional et le Conseil Général aident les EPCI et les communes pour ces travaux. De ce fait, de nombreux ouvrages créés dans les années 1970-1980, notamment dans le périmètre pilote des Maures, ne sont plus entretenus correctement comme l'ont montré les retours d'expérience sur les incendies de 2003.</p> <p>Par ailleurs, les bases de Saint Maximin et Saint-Raphaël louent leurs locaux à un prix élevé. La construction ou l'aménagement de locaux existants sur des terrains</p>	

domaniaux permettrait à terme de faire des économies, une fois les travaux amortis.							
<b>Principales mesures</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Création de 2 unités supplémentaires</li> <li>◆ Construction ou aménagement de locaux pour les bases de Saint Maximin et Saint-Raphaël</li> <li>◆ Maintien des équipements des APFM : engins de débroussaillage, véhicules de chantier,...</li> </ul>							
<b>Actions liées</b> AP5 et AP7				<b>Financements potentiels</b> État (CFM, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)			
<b>Massifs prioritaires</b> Sud-Ouest et Sud				<b>Intervenants principaux (pilote)</b> DDAF, ONF, Conseil Général			
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	0 0	700 700	0 0	0 0	700 700	0 0	0 0
Temps : APFM FS ONF		1800 0 0	1800 0 0	1800 0 0	3600 0 0	3600 0 0	3600 0 0

<b>Indicateurs</b>	Intitulé	Valeur 2007	Valeur 2015
	Nombre d'unités d'APFM	4	6

<b>AP16-Restauration des terrains incendiés</b>	<b>Priorité *</b>
<b>Objectifs</b>	
Disposer d'une capacité de réaction pour intervenir après un incendie dans les situations de fort enjeu	
<b>Situation au début du plan et justification</b>	
<p>La plus grande partie des surfaces incendiées se reconstitue naturellement selon les aptitudes à la recolonisation des espèces présentes avant le passage du feu (rejet de souche pour les feuillus, régénération naturelle pour les résineux, notamment les pins).</p> <p>Il existe cependant des situations de fort enjeu dans lesquelles une intervention humaine peut s'avérer souhaitable pour accélérer le processus naturel ou éviter une dégradation des potentialités du milieu.</p> <p>Il s'agit essentiellement d'enjeux paysagers (secteurs à forte fréquentation touristique ou directement visibles par une population importante) ou d'enjeux écologiques liés à la protection physique du sol contre l'érosion.</p>	
<b>Principales mesures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Interventions d'urgence en recépage et fascinage dans les secteurs à fort enjeu</li> </ul>	

<b>Actions liées</b>		<b>Financements potentiels</b>						
		Conseil Général, Conseil Régional						
<b>Massifs prioritaires</b>		<b>Intervenants principaux (pilote)</b>						
Tous		Conseil Général, Conseil Régional, DDAF, ONF,						
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Budget global : <i>dont État</i>	Fonction des besoins 0							
Temps : APFM FS ONF								
<b>Indicateurs</b>	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015			
	Pourcentage de la surface incendiée réhabilitée		1 à 2%		1 à 2%			

<b>AC1-Animation du plan</b>	<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b>	
Coordonner entre les services la programmation de l'ensemble des actions prévues dans le plan départemental	
<b>Situation au début du plan et justification</b>	
L'intérêt d'un travail inter services est nécessaire pour certaines actions du plan, nécessitant une bonne coordination. L'extension de cette démarche à la totalité des actions offre une garantie supplémentaire de cohérence dans la politique mise en œuvre.	
Pour éviter de créer une nouvelle structure, il est souhaitable de profiter de l'existence du Comité Technique Départemental, dans lequel il serait souhaitable d'inclure un représentant des maîtres d'ouvrage par massif. Pour mener à bien cette tâche de suivi, il est proposé de s'appuyer sur un groupe de travail restreint ad hoc, formé de techniciens des mêmes Organismes participants au CTD, qui préparera les propositions pour le CTD. Ce groupe devrait se réunir tous les trimestres pour définir les actions prioritaires et le calendrier et définir le calendrier de travail sur les 7 ans.	
<b>Principales mesures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Programmer chaque année et suivre la mise en œuvre des actions planifiées : réunion annuelle, bilan de la campagne, bilan des actions réalisées / prévues, mise à jour des Indicateurs et de résultat, programmation des</li> </ul>	

actions à venir.								
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mettre en place une concertation entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage, au moyen notamment des comités de massif</li> <li>◆ Mettre en place l'animation des fiches actions par des réunions de groupe de travail ciblées par thème</li> <li>◆ Faire un bilan de l'évolution de la situation dans chaque massif (PIDAF, comités de massif,...)</li> </ul>								
<b>Actions liées</b>				<b>Financements potentiels</b>				
Toutes				État (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche)				
<b>Massifs prioritaires</b>				<b>Intervenants principaux (pilote)</b>				
Tous				DDAF, SDIS, Conseil Général, ONF, COFOR, CRPF, ADCCFF, Préfecture, Gendarmerie, Police, maîtres d'ouvrage				
<b>Moyens</b>		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>		50% d'un temps plein ingénieur (poste à pourvoir), à défaut un prestataire externe sera nécessaire <i>idem</i>						
Temps : APFM FS ONF								

<b>Indicateurs</b>	Intitulé	Valeur 2007	Valeur 2015
	Nombre annuel de réunions du CTD	0	1
	Nombre annuel de réunions des groupes techniques	0	4
	% d'indicateurs renseignés	0	80

<b>AC2-Rénovation de la base de données DFCI et amélioration de son fonctionnement interservices</b>	<b>Priorité ***</b>
<b>Objectifs</b>	
Faire évoluer le système actuel de manière à ce qu'il devienne le SIG départemental, actualisé, limité aux seuls ouvrages devant bénéficier à terme du statut DFCI	
<b>Situation au début du plan et justification</b>	
Après de très gros efforts consentis lors de sa constitution, la base de données cartographique départementale dans laquelle sont répertoriés les ouvrages de DFCI présente plusieurs caractéristiques devant être améliorées : un nombre important de pistes n'ont pas les caractères DFCI requis, difficulté de mise à jour, impossibilité pour les autres services d'y accéder,...	
Les problèmes techniques et organisationnels devront être résolus au cours de la durée du plan, de manière à ce que le SIG départemental soit en cohérence avec les orientations retenues.	
<b>Principales mesures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Redéfinir les contours du SIG départemental : besoin de chaque service, désignation du service chargé de sa gestion, définition du contenu extra zonal, définition des règles extra zonales</li> <li>◆ Mettre au point d'un protocole d'échange, d'utilisation et de mise à jour des données, échange avec les maîtres</li> </ul>	

d'ouvrage,...							
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mettre à jour la base de données en fonction des ouvrages existants qui auront été sélectionnés en tant que réseau structurant correspondant à la capacité financière des maîtres d'ouvrage</li> <li>◆ Assurer la pérennité de l'édition des atlas DFCI papier</li> </ul>							
<b>Actions liées</b>				<b>Financements potentiels</b>			
AC3				État (CFM 303, 305), SDIS			
<b>Massifs prioritaires</b>				<b>Intervenants principaux (pilote)</b>			
Tous				DDAF, SDIS, Conseil Général, ONF, maîtres d'ouvrage			
<b>Moyens</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	20 10	50 40	30 20	30 20	30 20	30 20	30 20
Temps : APFM FS ONF							

<b>Indicateurs</b>	Intitulé	Valeur 2007	Valeur 2015
	Signature de la convention	Non	Oui
	% d'ouvrages sélectionnés et validés	0	100

## AC3-Planification territoriale des actions de prévention et hiérarchisation des ouvrages

Priorité  
\*\*

### Objectifs

Réviser progressivement les PIDAF et évoluer vers les « plans de massif » prévus par les textes, constitués par les ouvrages structurants.

Faire correspondre le réseau de DFCI à la capacité de financement de l'État et des collectivités

### Situation au début du plan et justification

Si toutes les communes sont couvertes par un PIDAF, la dynamique de mise en œuvre des actions programmées est extrêmement variable et certains PIDAF anciens sont aujourd'hui devenus inactifs ou ne l'ayant jamais été. En outre, le découpage basé sur des critères administratifs ou politiques est souvent peu adapté à la logique du risque.

Il y a donc à la fois nécessité de réviser ou réactiver certains PIDAF situés dans des secteurs sensibles et coordonner les actions au niveau des massifs, en s'appuyant sur les comités de massif. La constitution d'une base de données rassemblant l'ensemble des projets inscrits dans les PIDAF facilitera le suivi et la synthèse départementale.

Par ailleurs, devant la difficulté qu'ont les maîtres d'ouvrage à entretenir les équipements dont ils ont la charge, il est nécessaire de bien cerner la capacité de financement de l'État et des collectivités, afin que le

réseau de DFCI soit réaliste.

### Principales mesures

- ◆ Définir la capacité de financement des maîtres d'ouvrage sur le moyen terme et en déduire la dimension du réseau d'ouvrages qui pourront être entretenus
- ◆ Inciter les communes isolées à participer aux réflexions des comités de massif et si possible à intégrer une intercommunalité
- ◆ Sur l'exemple engagé dans le massif des Maures, étendre l'action entamée par les Comités de massif : définition d'une stratégie cohérente d'équipement du terrain à l'intérieur du massif, définition du réseau d'axes stratégiques majeurs nécessaire, rôle du réseau routier publics en particulier départemental, planification du financement de leur entretien sur le long terme
- ◆ En s'appuyant sur les PIDAF, sélectionner les ouvrages existants qui remplissent les critères techniques de fonctionnalité des ouvrages (relief, vent, surface menacée, ancrages) en vue de définir un réseau structurant minimum idéal de l'ordre de 2000 à 3000 km de pistes parmi les 6300 km théoriques actuels, réseau destiné à devenir le réseau DFCI officiel, respectant les normes juridiques et techniques (à confirmer après évaluation des capacités d'entretien)
- ◆ Mettre à jour le guide de conception des ouvrages en révisant certaines normes ou définitions : mise à distance des houppiers, nomenclature (ZAS coupures agricoles, variante des ZAP avec ouvrage annexe en crête, coupures de jalonnement,...), notion de pente instantanée, clés pour les portails posés par les



propriétaires <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Créer et gérer suivant un cahier des charges commun une base de données géographiques, destinée à la gestion des travaux de DFCI, incluant tous les ouvrages devant être l'objet de travaux (mises aux normes, voire création) avant de faire partie du SIG départemental (sélection des ouvrages prévus dans les PIDAF)</li> <li>◆ Réviser régulièrement les PIDAF en fonction des progrès techniques et événement des incendies, à une fréquence qui ne devrait pas excéder 20 ans. Intégrer dans les révisions les autres contraintes réglementaires, lorsqu'il en existe (exemple : site classé). Sécuriser les documents par agrément de la CCDSA.</li> </ul>	
<b>Actions liées</b>  AP6 et AC2	<b>Financements potentiels</b>  État (CFM 302), Conseil Général
<b>Massifs prioritaires</b>  Tous, en prenant en compte les spécificités de chaque massif	<b>Intervenants principaux (pilote)</b>  <u>DDAF</u> , <u>Conseil Général</u> , SDIS, ONF, maîtres d'ouvrage, COFOR

Moyens	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget global : <i>dont État</i>	20 8	20 8	20 8	20 8	20 8	20 8	20 8
Temps : APFM FS ONF							
Indicateurs	Intitulé		Valeur 2007		Valeur 2015		
	Nombre de massif ayant défini sa stratégie d'équipement		0,5		7		